 169 (2010-2011) — N° 1

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

21 FÉVRIER 2011

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À L'APPRENTISSAGE DES LANGUES ÉTRANGÈRES EN RÉGION BRUXELLOISE

DÉPOSÉE PAR **MME CAROLINE PERSOONS ET M. DIDIER GOSUIN ET MME FRANÇOISE SCHEPMANS ET M. GILLES MOUYARD.**

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS 4

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À L'APPRENTISSAGE DES LANGUES ÉTRANGÈRES EN RÉGION BRUXELLOISE 8

TABLE DES FIGURES

1 Tableau 7

DÉVELOPPEMENTS

Dans le monde d'aujourd'hui, caractérisé par le développement des échanges et l'internationalisation des carrières professionnelles, la connaissance d'une ou plusieurs langues étrangères constitue une nécessité.

En effet, compte tenu de la mondialisation, de l'élargissement de l'Union européenne, la connaissance d'une ou de plusieurs langues, en plus de sa langue maternelle, constitue incontestablement un atout précieux, en particulier pour accéder au marché de l'emploi. Au demeurant, personne ne conteste que l'apprentissage et l'enseignement de langues étrangères constitue une ouverture sur d'autres cultures.

Force est également de constater que ce développement des échanges et des moyens de communication a entraîné « un besoin accru de compétences en langues étrangères, comme en témoigne la demande sociale en la matière mais aussi les importants investissements de l'entreprise privée en matière de formation dans ce domaine ».(1)

La Belgique fait partie de l'Union européenne qui se caractérise par sa diversité linguistique et culturelle. Par ailleurs, Bruxelles, en tant que capitale de l'Europe, accueille des citoyens en provenance de tous les Etats membres. Dès lors, nul doute que la connaissance des langues de l'Union européenne favorise la convivialité des citoyens de la Région.

C'est dans cette optique que, depuis de nombreuses années, les instances européennes se sont attelées à conscientiser les pays membres sur l'importance de valoriser cette diversité linguistique et à encourager un enseignement des langues ambitieux et performant. La maîtrise de plusieurs langues communautaires est indispensable pour permettre aux citoyens de l'Union de pouvoir bénéficier pleinement des potentialités liées à la réalisation d'un espace sans frontières intérieures.

Dans la perspective de développer une économie compétitive fondée sur la connaissance, le Conseil européen de Barcelone de 2002 a d'ailleurs précisé qu'il faut « améliorer la maîtrise des compétences de base, notamment par l'enseignement d'au moins deux langues étrangères dès le plus jeune âge (...) »(2).

Une résolution du Conseil de l'Union européenne(3) formalise cela en invitant les Etats-membres à, notamment :

— prendre les mesures qu'ils jugent appropriées pour offrir aux élèves, autant que faire se peut, la possibilité d'apprendre deux, ou, le cas échéant, plusieurs langues autres que leur(s) langue(s) maternelle(s) ;

— veiller à ce que les programmes d'études et les objectifs pédagogiques favorisent l'ouverture aux autres langues et cultures et stimulent les aptitudes de communication interculturelle dès le plus jeune âge ;

— faciliter l'intégration des allophones dans le système éducatif et dans la société en général ;

— favoriser l'application de méthodes pédagogiques innovantes, entre autres par la formation des professeurs ;

— mettre en place, sur la base du cadre européen commun de référence pour la connaissance des langues élaboré par le Conseil de l'Europe, des systèmes permettant de valider les compétences linguistiques.

Le Conseil de l'Europe dans son « Livre blanc » énonçait également qu'au terme de la scolarité obligatoire, « chaque citoyen européen devrait maîtriser trois langues : sa langue maternelle, une langue à portée internationale et une langue de proximité ou minoritaire ».

On le voit, l'apprentissage des langues doit être encouragé, pour autant, bien entendu, qu'ils ne se fassent pas au préjudice de la connaissance de la langue maternelle.

Face à cette nécessité de maîtriser plusieurs langues étrangères, l'école a, d'une certaine façon, une obligation de doter les élèves de compétences réelles en langue et en culture étrangère.(4)

Pourtant, et c'est là que le bât blesse, en Belgique, on constate de manière générale que « le déficit linguistique de la partie francophone du

(1) A. BRAUN, « Rapport relatif à la problématique de l'enseignement/apprentissage des langues en communauté française de Belgique », 355-1 (2002-2003), p. 4.

(2) Conseil européen de Barcelone, Conclusions de la Présidence, mars 2002, p. 19.

(3) Résolution du Conseil sur la promotion de la diversité linguistique et de l'apprentissage des langues dans le cadre de la mise en oeuvre des objectifs de l'année européenne des langues 2001, février 2002 (2002/C50/01).

(4) A. BRAUN, *op. cit.*, p. 5

pays est très évident ». La récente thèse de Dany Etienne(5) montre le manque de cohérence entre écoles quant aux objectifs poursuivis et le manque d'outils adéquats. D'après les résultats d'une étude menée sur la connaissance des langues étrangères dans notre pays, la comparaison entre les situations dans les différentes communautés de notre pays ne penchent pas en faveur de la population francophone.

Le graphique ci-joint illustre l'état de la connaissance des langues en Belgique en 2000 (en % du total du groupe) :(6) (voir Figure 1. Tableau)

Que fait apparaître ce tableau sur la connaissance des langues des Belges en 2000 ?

Tout d'abord, pour ce qui concerne la population qui ne connaît qu'une seule langue, on note que les résultats pour la Wallonie sont particulièrement inquiétants puisque 57 % de la population ne parle que le français tandis qu'en Flandre, seul 28 % de la population ne déclare parler que le néerlandais. A Bruxelles 22 % de la population ne parle que le français ou le néerlandais.

Si l'on se penche sur le pourcentage de la population qui se déclare trilingue, ici encore, les résultats obtenus par la Wallonie sont très moyens avec seulement 7 % de la population qui se déclare trilingue français, néerlandais, anglais. Pour la Flandre et Bruxelles, ces données sont respectivement de 40 et 31 %.

Les auteurs de cette étude s'interrogent enfin sur les perspectives d'avenir dans ce domaine. Pour ce faire, il divise la population en deux groupes avec d'un côté les « jeunes », les moins de 40 ans et de l'autre côté « les vieux », les plus de 40 ans. Les performances des jeunes wallons restent assez faibles avec près de 50 % de ceux-ci qui ne parlent que le français. Pour la Région bruxelloise, les résultats des jeunes ne sont pas plus encourageants.

Au regard de ces différentes études, la connaissance des langues en Communauté française n'est pas brillante. On est loin de l'objectif « tous bilingues en 2000 » proclamé à l'époque par la Ministre de l'enseignement, et ce malgré le développement de l'apprentissage en immersion.

La connaissance des langues constitue un problème majeur en Région bruxelloise et en Wallonie.

Afin de favoriser l'apprentissage des langues, les diverses entités compétentes du pays ont pris des mesures telles que les chèques langue, des bourses d'immersion linguistiques, des stages à l'étranger, etc.(7)

Qu'en est-il de l'enseignement des langues à Bruxelles ?

Actuellement, pour les écoles tant primaires que secondaires de la Région bruxelloise, c'est la loi du 30 juillet 1963 sur le régime linguistique dans l'enseignement qui est applicable.(8) Cette loi impose obligatoirement le néerlandais comme seconde langue et ce à raison de 3 heures par semaine dès la 3ème primaire et de 5 heures par semaine dès la 5ème primaire. Pour la plupart des communes de la Communauté française, la matière est régie par le décret du 13 juillet 1998 qui a généralisé les cours de langue (allemand, anglais ou néerlandais) à partir de la 5ème primaire à raison de 2 périodes par semaine. Quant à l'apprentissage de la troisième langue, ce n'est qu'à partir de l'enseignement secondaire (troisième année) qu'il est organisé au sein des écoles bruxelloises, soit bien trop tard.

Si l'importance du néerlandais n'est plus à rappeler, il serait erroné de réduire Bruxelles à une capitale « bilingue ». En effet, Bruxelles est une métropole internationale, capitale de l'Union européenne qui s'élargit et qui accueille de nombreux citoyens venus du monde entier. Dès lors, l'anglais jouit d'une place de choix à Bruxelles. Pour preuve, « si la connaissance et l'apprentissage de l'anglais se généralisent dans toute la Belgique, aux dépens parfois de l'autre langue nationale, le statut international de Bruxelles et ses populations étrangères font de l'anglais la langue vecteur incontournable ».(9)

D'ailleurs, d'après le baromètre de l'Union européenne, force est de constater que « l'anglais reste la langue étrangère la plus parlée dans toute l'Europe », vient ensuite, l'allemand, le français, l'italien et l'espagnol.(10)

En outre, à l'heure où de plus en plus de jeunes sont tentés par une carrière internationale, permettre aux étudiants bruxellois de pouvoir apprendre une troisième langue comme l'anglais dès

(5) Etienne, « Enseignement et apprentissage des langues étrangères en Communauté française de Belgique : quel(s) profil(s) seuil(s) pour les apprentissages en langues étrangères au sortir des humanités de transition ? Essai de régulation », 2011.

(6) GINSURGH V. et WEBER S., La connaissance des langues en Belgique, *Reflets et perspectives de la vie économique,* 2007/1, Tome XLVI, p.36

(7) GINSURGH V. et WEBER S., La connaissance des langues en Belgique, *Reflets et perspectives de la vie économique,* 2007/1, Tome XLVI, p.38.

(8) Cette loi de 1963 vise aussi bien la langue d'enseignement que l'enseignement de la seconde langue.

(9) La libre Belgique du 5 mai 2007 ; Ph. VAN PARIJS, « Bruxelles capitale de l'Europe : les nouveaux défis linguistiques », *Brussels Studies*, numéro 6, 3 mai 2007.

(10) Eurobaromètre spécial de la Commission Européenne, « Les européens et leurs langues », février 2006.

l'enseignement fondamental ou à tout le moins dès le 1er degré du secondaire est une des clés nécessaires à la réussite de cet objectif. Il est légitime de favoriser dans la capitale de l'Europe l'apprentissage d'une troisième langue comme l'anglais ou l'allemand et ce dès le plus jeune âge.

Autre constat, l'apprentissage tardif d'une troisième langue dans les écoles bruxelloises a pour conséquence qu'un certain nombre d'élèves quittent notre enseignement pour choisir plutôt les écoles européennes ou internationales voire les établissements privés qui offrent un choix linguistique approprié à leur formation ou à leurs projets pour leur avenir.

Il est donc essentiel de permettre un apprentissage plus précoce d'une troisième langue.

A cet égard, relevons que de nombreux pays européens ont favorisé un apprentissage précoce des langues étrangères.(11) En effet, au sein de la Communauté française, l'apprentissage des langues commence fort tard. Ainsi à Bruxelles, il ne commence qu'à partir de la troisième primaire et encore plus tard pour les écoles situées en Région wallonne. En outre, ce n'est qu'à partir de la troisième année du secondaire que l'étudiant peut choisir une deuxième langue étrangère. Or, « la précocité de l'apprentissage permet l'usage d'une capacité spécifique d'apprentissage d'une langue »(12), capacité qui se perd avec l'âge. Ainsi de nombreuses études ont mis en avant le fait qu'« il est incontestable que la maîtrise de la phonologie est nettement meilleure et facilitée quand elle a été acquise pendant la période de l'enfance. [...] Cet avantage phonologique permet aussi de mieux entendre la langue, de mieux entrer dans son système de la même manière qu'on entre dans celui de sa langue maternelle en l'entendant ».(13) En outre, « les études scientifiques ont montré que les enfants qui commencent tôt la pratique d'une seconde langue sont favorisés et qu'ils apprennent plus facilement une troisième langue ».(14) Dans cette optique, le souhait de la Communauté française d'organiser un éveil aux langues dès la maternelle et d'étudier la possibilité d'inscrire plus tôt dans le cursus primaire l'apprentissage de la seconde langue va dans le bon sens.

Enfin, s'agissant du nombre de langues proposées aux élèves. Force est de constater que l'apprentissage de deux langues étrangères pour tous est effectivement inscrit dans les programmes minimum du niveau secondaire général de la grande majorité des pays européens. Rappelons que la maîtrise de deux langues étrangères est, comme on l'a vu précédemment, une recommandation de l'Union européenne.

Aussi, la présente résolution propose que le gouvernement de la Communauté française prenne contact et entame, si nécessaire, une concertation avec l'autorité fédérale en vue de permettre un apprentissage plus précoce d'une troisième langue dans les écoles situées au sein de la Région bruxelloise, compte tenu du statut multilingue de Bruxelles.

(11) Key Data on Teaching Languages at School in Europe 2008, Eurydice, 2008, p. 35.
(12) A. BRAUN, *op. cit.*, p. 17.
(13) A. BRAUN, *op. cit.*, p 10.
(14) Le Soir du 18 juin 2010.

FIG. 1 – Tableau

	Belgique	Régions			Sexes		Professions		
		Brux.	Flandre	Wallonie	Masc.	Fém.	Pr. lib.	Empl.	Étud.
Allemand	10	3	11	11	12	9	12	11	7
Anglais	40	42	52	17	45	35	64	45	71
Espagnol	1	5	1	2	1	2	4	1	1
Français	75	96	59	99	78	73	87	80	86
Italien	5	5	2	10	5	5	3	7	6
Néerlandais	70	59	99	19	71	69	78	68	78
Français seul	21	18	1	57	19	22	8	21	9
Néerlandais seul	17	4	28	1	13	21	5	10	6
Français & Néerlandais	50	53	57	17	60	40	63	47	63
Français & Anglais	34	40	42	16	37	30	57	37	63
Néerlandais & Anglais	36	34	51	7	40	31	58	40	64
Français, Néerlandais et Anglais	29	31	40	7	32	26	49	31	55

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À L'APPRENTISSAGE DES LANGUES ÉTRANGÈRES EN RÉGION BRUXELLOISE

Vu le Résolution du Conseil de l'Union européenne du 14 février 2002 sur la promotion de la diversité linguistique et de l'apprentissage des langues dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de l'année européenne des langues 2001 ;

Vu la Résolution du Parlement bruxellois adoptée le 26 mars 2004 et demandant aux autorités fédérales et communautaires de tenir compte des spécificités bruxelloises dans la conception et l'application des réformes nécessaires pour améliorer l'apprentissage de langues à l'école et particulièrement des deux langues de la Région de Bruxelles-Capitale via notamment l'immersion linguistique en milieu scolaire ;

Vu les conclusions de la présidence adoptées lors du Conseil européen de Barcelone en mars 2002 et qui encouragent l'enseignement d'au moins deux langues étrangères dès le plus jeune âge ;

Considérant que le Conseil de l'Union européenne estime que chaque citoyen européen devrait maîtriser trois langues : sa langue maternelle, une langue à portée internationale et une langue de proximité ou minoritaire ;

Vu la diversité linguistique et culturelle de l'Union européenne ;

Vu les activités du Conseil de l'Europe en faveur de la promotion de la diversité linguistique et de l'apprentissage des langues ;

Vu le rapport du Parlement de la Communauté française sur l'apprentissage des langues étrangères dans le système scolaire(15) ;

Considérant que dans une Europe élargie et sans frontières, la connaissance de plusieurs langues est un atout précieux compte tenu du développement des échanges et de l'internationalisation des carrières professionnelles ;

Considérant l'importance de l'approfondissement de l'Union européenne et le statut particulier de Bruxelles qui accueille sur son territoire les institutions principales de l'Union européenne et de nombreux citoyens originaires des vingt-sept Etats membres ;

Considérant que l'apprentissage et l'enseignement de langues étrangères constituent une ouverture sur d'autres cultures et doit faire partie de l'apprentissage de base ;

Considérant que l'école a, d'une certaine façon, une obligation de doter les élèves de compétences réelles en langue et en culture étrangère et d'offrir le choix dans l'apprentissage des langues ;

Considérant que la connaissance des langues au sein de la Communauté française n'est pas satisfaisante et qu'elle constitue un problème spécifique de la Région bruxelloise ;

Considérant qu'il ressort d'une étude que 57 % de la population en Wallonie ne parle que le français et que 22% de la population à Bruxelles ne parle que le français ou le néerlandais ;

Considérant que l'apprentissage des langues étrangères commence bien trop tard dans le cursus scolaire alors qu'il a été démontré que la précocité de l'apprentissage permet l'usage d'une capacité spécifique d'apprentissage d'une langue et qu'il est incontestable que la maîtrise de la phonologie est nettement meilleure et facilitée quand elle a été acquise pendant la période de l'enfance ;

Considérant que les parents souhaitent généralement un apprentissage plus précoce des langues étrangères et ce, dès la maternelle ;

Considérant que le multilinguisme constitue une clef efficace pour accéder à l'emploi et est une source de convivialité entre les communautés présentes à Bruxelles ;

Considérant qu'il est légitime de favoriser à Bruxelles, métropole internationale qui accueille des citoyens venus du monde entier, l'apprentissage de langues telles que l'anglais, de l'allemand ou de l'espagnol et ce dès le plus jeune âge ;

Considérant que de plus en plus de jeunes sont tentés par une carrière internationale et qu'il ne faut pas les pénaliser ;

Considérant que le statut international de Bruxelles et ses populations étrangères font de l'anglais la langue vecteur incontournable, langue la plus parlée au sein de l'Europe ;

Considérant que l'absence de libre choix de la seconde langue à Bruxelles et l'apprentissage tardif d'une troisième langue ont pour conséquence que un certain nombre d'élèves quittent notre enseignement pour rejoindre les écoles européennes et internationales ou des établissements privés qui

(15) Doc 355-1 (2002-2003).

offrent un choix linguistique approprié à leur formation ou à leurs projets pour leur avenir ;

Considérant que de nombreux pays européens ont favorisé un apprentissage précoce des langues étrangères et que la maîtrise de deux langues étrangères dès le plus jeune âge constitue une recommandation de l'Union européenne ;

Vu la nécessité de permettre un apprentissage plus précoce d'une troisième langue, particulièrement à Bruxelles, compte tenu de son statut multilingue ;

Le Parlement de la Communauté française,

Demande au gouvernement :

— de prendre contact, si nécessaire, avec l'autorité fédérale afin d'entamer une concertation en vue de permettre un apprentissage plus précoce d'une troisième langue dans les écoles situées au sein de la Région bruxelloise ;

— de collaborer, au besoin, avec cette même autorité en vue de promouvoir l'apprentissage des langues étrangères au sein de la Région bruxelloise et de tenir compte des spécificités bruxelloises, notamment de son statut de capitale de l'Europe ;

— d'initier avec le gouvernement fédéral toute concertation avec les institutions européennes en vue de financer un enseignement plus large des langues de l'Union européenne ;

— de transmettre la présente résolution aux Présidents de la Chambre, du Sénat, du Parlement bruxellois et du Parlement flamand.

C. PERSOONS

D. GOSUIN

F. SCHEPMANS

G. MOUYARD